

**2J**

SCI au capital de 2.000 €  
Siège social : 10 bis rue des Vauchaux – 62153 ABLAIN-SAINT-NAZAIRE  
907.877.088 RCS ARRAS

**Procès-verbal de décisions unanimes des associés**  
**Du 12 septembre 2025**

A l'issue de la régularisation ce jour d'un acte de cession de parts sociales, les associés de la Société :

- **Monsieur Julien LEROY**, demeurant 32 rue Alfred de Musset –  
62114 SAINS-EN-GOHELLE, propriétaire de..... 1.500 parts sociales
- **Madame Stéphanie LEROY-FACON**, demeurant 32 rue Alfred  
de Musset – 62114 SAINS-EN-GOHELLE, propriétaire de ..... 500 parts sociales

-----  
**TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL  
SOCIAL .....2.000 parts sociales**

**Après avoir rappelé que**

Par acte sous seing privé en date du      septembre 2025, Monsieur Julien GODART a :

- Cédé les 1.000 parts lui appartenant au sein de la Société à Monsieur Julien LEROY (500 parts) et à Madame Stéphanie LEROY-FACON (500 parts)
- et
- Démissionné de ses fonctions de gérant à compter de ce jour.

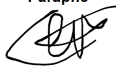
Les associés décident :

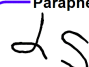
- De prendre acte des modifications statutaires inhérentes à la cession et de modifier l'article 7 intitulé « Capital social »
- De ne pas pourvoir au remplacement du gérant et de modifier l'article 15 des statuts mentionnant notamment la nomination de Monsieur Julien GODART en qualité de gérant.

**Les associés, à l'UNANIMITE, ont pris les décisions suivantes**

**Première décision – Cession de parts sociales - Modification de l'article 7**

Les associés, connaissance prise de la cession des 1.000 parts sociales de la Société appartenant à Monsieur Julien GODART, décident de modifier l'article 7 des statuts ainsi qu'il suit :

Paraphe  


Paraphe  


**« ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à 2.000 € (deux mille euros).

Il est divisé en 2.000 parts sociales de 1 € (un euro) chacune, intégralement souscrites et libérées, réparties entre les associés ainsi qu'il suit :

- Monsieur Julien LEROY .....	1.500 parts sociales
- Madame Stéphanie LEROY-FACON .....	500 parts sociales
	-----
Total égal au nombre de parts composant le capital social .....	2.000 parts sociales »

**Deuxième décision – Démission de l'un des cogérants**

Les associés prennent acte de la démission à compter de ce jour de ses fonctions de cogérant de Monsieur Julien GODART et décident de ne pas pourvoir à son remplacement.

**Troisième décision – Modifications statutaires**

Les associés décident de modifier l'article 15 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

**« ARTICLE 15 – GERANCE**

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants pris parmi les associés ou en dehors d'eux, nommés par décision ordinaire des associés dans les conditions légales.

La gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour la gestions des biens et affaires de la Société et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

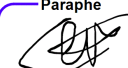
La durée des fonctions est indéterminée. Elles cessent par son décès, son incapacité civile, sa déconfiture, la liquidation ou son redressement judiciaire, sa faillite personnelle, sa révocation ou sa démission.

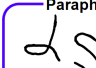
La démission du gérant n'a pas à être motivée mais il doit en informer les associés trois mois à l'avance par lettre recommandée ou remise en main propre contre récépissé.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts.

En cas de vacance de la gérance, la nomination du ou des nouveaux gérants est décidée par les associés réunis dans le mois de ladite vacance, par assemblée générale sur convocation de l'associé le plus diligent ou par décision unanime des associés.

Le gérant de la Société nommé lors de la constitution de la Société pour une durée indéterminée est Monsieur Julien LEROY, lequel avait déclaré accepter cette fonction et déclaré qu'il n'existait aucune incompatibilité ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à cette nomination.

Paraphe  


Paraphe  


### **Quatrième décision – Pouvoirs pour les formalités**

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes aux fins d'effectuer les formalités légales.

#### **Signature électronique**

*Il est expressément convenu, par dérogation aux règles de preuve édictées par le Code civil, et plus particulièrement par l'article 1375 dudit Code, que l'établissement d'un exemplaire original par Partie ne sera pas requis à titre de preuve des engagements pris par elles.*

*Les signataires reconnaissent et acceptent que le présent acte soit signé par voie de signature électronique dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil) par l'Autorité de Certification « DocuSign » (les certificats de la chaîne de certification étant disponibles à l'adresse suivante : <https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications>) et que la transmission électronique du présent acte ainsi signé vaille preuve entre eux de son existence, de son origine, de sa réception et de sa régularisation.*

**Monsieur Julien LEROY**

**Madame Stéphanie LEROY-FACON**

Signé par :  
  
ACC3AB52D491425...

Signé par :  
  
A69955937CAE419...